



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 28 novembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

**Délibération n° 202599 : Autorisation de signer la convention de partenariat Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

**Présents : 11**

Myriam Robitaillé, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patrici Lauriol, Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Hugues Flory, Henri Such, Henri Pereira Ramos

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 4**

Corine Levraud donne pouvoir à Myriam Robitaillé, Natacha Flory Hybertie donne pouvoir à Hugues Flory, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos, Guillaume Vedrenne donne pouvoir à Samantha Dorignac

**Absent(s) excusé(s) : /**

**Absent(s) : /**

**Secrétaire de séance : Samantha Dorignac assistée d' Elisabeth Bonachera**

Le Conseil Municipal,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**Vu** Le projet de convention de partenariat entre la Commune de Prignac-et-Marcamps et l'Espace de Vie Sociale *La C.L.E.F. des Champs*, annexé à la présente délibération,  
**Vu** La nécessité de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la scolarité destiné aux enfants scolarisés dans les classes élémentaires du groupe scolaire de Prignac-et-Marcamps.

**Considérant** que le dispositif CLAS vise à soutenir les enfants dans leur parcours scolaire en favorisant la confiance en soi, l'autonomie, le goût d'apprendre et l'implication des familles ;

**Considérant** que l'EVS *La C.L.E.F. des Champs*, association loi 1901, propose d'assurer l'organisation, la coordination et l'encadrement du CLAS sur la commune ;

**Considérant** que la Commune s'engage à mettre à disposition un local adapté au bon déroulement des séances ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'officialiser ce partenariat par une convention précisant les engagements réciproques des parties, les modalités pratiques, les responsabilités et les assurances ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ladite convention, le Maire à la signer.

**Le Maire expose au conseil municipal :**

**Objet :** mise en place du CLAS à Prignac-et-Marcamps pour les enfants de l'école élémentaire.

**Organisation :** séances le lundi, de 16h30 à 18h30, de décembre 2025 à juin 2026.

**Intervenants :** bénévoles de l'EVS, avec possibilité d'appui de la coordinatrice.

**Engagements de la Commune :** mise à disposition des locaux, responsabilité des bâtiments.

**Engagements de l'Association :** organisation, coordination, recrutement, communication, respect du cadre légal et des règles de laïcité, assurances, bilans.

**Engagements des familles :** assiduité, information, récupération des enfants.

**Responsabilités et assurances :** dispositions précises conformes au Code civil et aux exigences légales.

**Durée :** de décembre 2025 à juin 2026.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention de partenariat relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la Commune de Prignac-et-Marcamps et l'Espace de Vie Sociale *'La C.L.E.F. des Champs'*, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 28 novembre 2025

Secrétaire de séance,  
Samantha Dorignac



Le Maire  
Laury Lefèvre

